

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 16/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VANDERMEERSCH ENVIRONNEMENT

153 Route des Camélias
76110 Manneville-La-Goupil

Références : 20241007_VI
Code AIOT : 0005800196

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2024 dans l'établissement VANDERMEERSCH ENVIRONNEMENT implanté Lieu-dit Val à Loup 76540 Limpiville. L'inspection a été annoncée le 26/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 07 octobre 2024 s'est déroulée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle (tous les 7 ans).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VANDERMEERSCH ENVIRONNEMENT
- Lieu-dit Val à Loup 76540 Limpiville
- Code AIOT : 0005800196

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection du 07 octobre 2024 avait pour objectif de faire un point sur les conditions d'exploitation actuelle de la carrière située à Limpiville.

La quantité de marne extraite chaque année est d'environ 6 000 tonnes.

L'extraction de la marne est réalisée sur la période avril – octobre.

L'exploitation du gisement se fait à ciel ouvert et à sec à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un chargeur à godets, sans explosif.

Le site n'était pas en exploitation le jour de l'inspection.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagements	Arrêté Préfectoral du 15/06/2011, article 8.1.2	Sans objet
2	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 15/06/2011, article 8.2	Sans objet
3	Conduite d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 15/06/2011, article 8.3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 07 octobre 2024 a permis de constater que les conditions d'exploitation du site sont satisfaisantes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2011, article 8.1.2
Thème(s) : Autre, Ecrans visuels
Prescription contrôlée : Afin de limiter l'impact paysager, l'exploitant doit mettre en place un merlon végétalisé : <ul style="list-style-type: none"> • de 5 mètres de haut le long du chemin rural n° 11, • de 3 mètres de haut le reste du pourtour de l'exploitation.
Constats : L'exploitant a mis en place un merlon de terre de 5 mètres de haut tout autour de l'exploitation afin d'empêcher l'intrusion de personnes sur le site et de limiter l'impact paysager pour les riverains. Ce merlon est entièrement végétalisé (arbres, arbustes,...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2011, article 8.2
Thème(s) : Autre, Sécurité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'ensemble des mesures de sécurité mentionnées à cet article doit être mis en place avant le démarrage de la première phase d'exploitation.</p> <p>L'accès au site s'effectue depuis la route départementale 28 puis le chemin rural n° 11.</p> <p>Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.</p> <p>Le site doit être entouré d'une clôture efficace de 2 mètres de hauteur et résistante, ou tout autre dispositif équivalent, afin d'en interdire l'accès à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture. Les portails doivent être fermés en dehors des heures d'ouverture.</p> <p>Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert doivent être tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques. Cette distance sera élargie à 35 mètres le long du chemin rural n° 11.</p> <p>L'exploitation du gisement à son niveau le plus bas doit être arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance doit prendre en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.</p>
<p>Constats :</p> <p>Sur le portail du site, l'exploitant a mis en place un panneau indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son identité, • la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation, • l'activité du site. <p>Depuis 2016, l'exploitant n'a réalisé aucun nouveau déboisement.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conduite d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2011, article 8.3.1
Thème(s) : Autre, Technique de décapage – Terres de découverte
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le gisement ne doit pas être exploité sous la cote absolue d'extraction +70 mètres NGF.</p> <p>Le décapage des terrains doit être limité au besoin des travaux d'exploitation.</p>

Les terres végétales doivent être stockées :

- En merlons d'une hauteur inférieure à 5,5 mètres et conservées intégralement pour la remise en état du site ou utilisées immédiatement pour le réaménagement coordonné. Si la durée du stockage est supérieure à 6 mois, les terres devront être ensemencées d'espèces prairiales lors de la mise en tas ;
- De manière à ne pas empêcher le bon écoulement des eaux. Les terres végétales seront stockées sur une plate-forme non exploitée de 400 m².

Constats :

L'exploitant crible les terres de découverte afin de valoriser les silex récupérés.

Type de suites proposées : Sans suite